

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2023/71 – Convention de stage de formation avec l'Institut de formation auxiliaires de puériculture Ifap'titude

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,
Vu la délibération 2020/06/08/06 du conseil communautaire du 08 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision et signer les conventions concernant l'accueil de stagiaires dans les services de la Communauté de Communes hors attribution d'une gratification (obligatoire à partir d'une présence de deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire),
Considérant le souhait d'accueil d'une stagiaire au sein du Pôle Petite Enfance VisioCrèche – 166 route de Francheleins – 01090 MONTCEAUX,
Vu la proposition de convention de l'Institut IFAP'TITUDE – 310 rue de l'Ecoissais – 69400 LIMAS,

DECIDE

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention de stage de formation pour l'accueil d'une stagiaire étudiante auxiliaire de puériculture avec l'Institut IFAP'TITUDE au sein du Pôle Petite Enfance à VisioCrèche.

Article 2 :

La période de formation n'est soumise à aucune gratification et se déroulera du 06 novembre au 21 décembre 2023.

Article 3 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain et notifiée à l'Institut IFAP'TITUDE.

Fait à MONTCEAUX, le 19 octobre 2023

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX